

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2331-LP

**BOULEVARD DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, RUE CHARLIE CHAPLIN ET
RUE GEORGES MÉLIÈS**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation Lyvia n°202300230 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,

Vu la demande présentée par GUINTOLI - CARRION TP - LEGROS TP - ELECTRIOX - SERFIM - TERIDEAL relative à des travaux d'aménagement d'une voie lyonnaise pour les cycles,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 15/12/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Boulevard de la Bataille de Stalingrad du côté pair, le long du pont de la SNCF, des deux côtés de la contre-allée, du Boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'au Cours André Philip, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la piste cyclable est interdite à la circulation, Boulevard de la Bataille de Stalingrad, au niveau de la contre-allée, du Boulevard du 11

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 87

Novembre 1918 jusqu'au Cours André Philip.

Le trottoir sera condamné. Les piétons seront renvoyés côté impair via les passages piétons existants aux deux extrémité du chantier.

Les passages piétons intermédiaires seront condamnés de part et d'autre.

ARTICLE 3

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la voie de droite est interdite à la circulation générale Boulevard de la Bataille de Stalingrad, du Boulevard du 11 Novembre 1918 jusqu'au Cours André Philip, sens Nord-Sud.

Basculement de la circulation générale sur la voie restante de même sens.

ARTICLE 4

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, les voies de gauche sont interdites à la circulation générale sur 40 m, Boulevard de la Bataille de Stalingrad, de la Rue Georges Méliès jusqu'au 109, sens Nord-Sud et Sud-Nord.

Basculement de la circulation générale sur la voie restante de même sens.

La voie de droite sens Nord-Sud sera donc temporairement rendue à la circulation sur cette période lors de la réalisation de l'îlot central.

ARTICLE 5

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, les voies de gauche sont interdites à la circulation générale sur 40 m, Boulevard de la Bataille de Stalingrad, de la Rue Charlie Chaplin jusqu'au 123, sens Nord-Sud et Sud-Nord.

Basculement de la circulation générale sur la voie restante de même sens.

La voie de droite sens Nord-Sud sera donc temporairement rendue à la circulation sur cette période lors de la réalisation de l'îlot central.

ARTICLE 6

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, rue Chaplin, à l'intersection de la Rue Charlie Chaplin et du Boulevard de la Bataille de Stalingrad, sur 15 m.

ARTICLE 7

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, rue Méliès, à l'intersection de la Rue Georges Méliès et du Boulevard de la Bataille de Stalingrad, sur 15 m.

ARTICLE 8

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 2,5 mètres, Rue Charlie Chaplin des deux côtés, du Boulevard de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la Rue Louis Guérin, à l'est de la station IZIVIA (1 place de chaque côté), **pour mise en place d'un passage piéton provisoire, en accessibilité, si le passage piéton existant est non maintenu.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 2,5 mètres, Rue Georges Méliès Les deux côtés, du Boulevard de la Bataille de Stalingrad jusqu'à la Rue Louis Guérin, à l'est de la station Vélo'v (1 place de chaque côté), **pour mise en place d'un passage piéton provisoire, en accessibilité, si le passage piéton existant est non maintenu.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

DEVIATION

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour les vélos.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours André Philip
- Rue Louis Guérin
- Boulevard du 11 Novembre 1918

ARTICLE 11
DEVIATION

À compter du 30/06/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard du 11 Novembre 1918
- Rue Louis Guérin
- Cours André Philip

ARTICLE 12

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GUINTOLI - CARRION TP - LEGROS TP - ELECTRIOX - SERFIM - TERIDEAL.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 14

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 26/06/2023

MARTIN MAUERHAN
**RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC**



A Lyon, le 26/06/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T2331-LP

REFERENCES



DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne-cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**BOULEVARD DE LA BATAILLE DE
STALINGRAD DU CÔTÉ PAIR, LE
LONG DU PONT DE LA SNCF, DES
DEUX CÔTÉS DE LA CONTRE-
ALLÉE, DU BOULEVARD DU 11
NOVEMBRE 1918 JUSQU'AU
COURS ANDRÉ PHILIP**

**À compter du 30/06/2023 et
jusqu'au 15/12/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T2331-LP

REFERENCES



DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

**RUE CHARLIE CHAPLIN DES DEUX
CÔTÉS, DU BOULEVARD DE LA
BATAILLE DE STALINGRAD
JUSQU'À LA RUE LOUIS GUÉRIN, À
L'EST DE LA STATION IZIVIA (1
PLACE DE CHAQUE CÔTÉ)**

**À compter du 10/07/2023 et
jusqu'au 31/07/2023**

stationnement interdit

sur 2,5 mètres

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T2331-LP

REFERENCES



**RUE GEORGES MÉLIÈS LES DEUX
CÔTÉS, DU BOULEVARD DE LA
BATAILLE DE STALINGRAD
JUSQU'À LA RUE LOUIS GUÉRIN, À
L'EST DE LA STATION VÉLO'V (1
PLACE DE CHAQUE CÔTÉ)**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**À compter du 10/07/2023 et
jusqu'au 31/07/2023**

stationnement interdit

sur 2,5 mètres

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner